

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 2 MAI 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le deux mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maisons, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame BERNARDON Patricia, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs, BERNARDON Patricia, LEROY Maryse, FAGNON Christian, DECELLE Juliette, GELAIN Thomas, GONCALVES LUCAS Cécile, CHEVAUX Christophe, LEGRAND Jean-Charles

ABSENT : M. CARRÉ Hervé

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GONCALVES LUCAS Cécile

**Délibération n°2022/17 : SORTIE DE LA COMMUNE D'ORLU DU SIVOS**

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-037 en date du 20 octobre 2015, portant la création de la commune nouvelle de Gommerville suite aux fusions des anciennes communes d'Orlu et Gommerville, au 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Vu l'adhésion de la commune nouvelle de Gommerville à la communauté de communes (CC) de la Beauce de Janville en date du 8 février 2016 – ladite Communauté de Communes exerçant la compétence « transport scolaire »,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016343-0003 en date du 8 décembre 2016 portant création de la CC Cœur de Beauce par fusion des CC de la Beauce de Janville, de la Beauce d'Orgères et de la Beauce Vovéenne au 1<sup>er</sup> janvier 2017

Considérant que la commune d'Orlu était membre du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire d'Auneau (SIVOS AUNEAU) depuis le 10 novembre 1971, pour la compétence « transport scolaire de la maternelle au collège »,

Considérant que depuis la rentrée scolaire 2021, plus aucun enfant du hameau d'Orlu ne prend le car du SIVOS,

Considérant que la commune nouvelle de Gommerville est rattachée à la CC Cœur de Beauce qui possède la compétence « transport scolaire de la maternelle au collège »

Considérant qu'au vue de la carte scolaire, les enfants de Gommerville sont rattachés au regroupement scolaire de l'Arc-en Ciel à Baudreville (28),

Considérant que lors de la réunion du SIVOS AUNEAU en date du 3 mars 2022, il a été acté la sortie définitive sans contrepartie de la commune nouvelle de Gommerville du SIVOS AUNEAU,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la sortie définitive sans contrepartie de la commune nouvelle de Gommerville du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire d'Auneau.

**Délibération n°2022/18 : COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES : APPROBATION DU RAPPORT DU 24/03/2022**

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-5 II,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C alinéa 7 du IV,

Vu la délibération du conseil communautaire du 26/01/2017 portant création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), et en définissant la composition, soit un membre par commune, élu ou désigné par les communes membres,

Considérant que la mission de la CLECT est de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts ou rétrocessions de compétences entre communes et EPCI, afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

Considérant que le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibération concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population (alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies du CGI),

Considérant que ces délibérations doivent être prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le Président de la CLECT,

Considérant que la CLECT s'est réunie le 12/09/2017 pour élire son président et son vice-président,

Considérant que la CLECT s'est réunie le 24 mars 2022 et a établi un rapport traitant des questions ci-énoncées, lequel est soumis à l'approbation du conseil municipal : Transfert du financement du contingent d'incendie et de secours décidé au conseil communautaire du 16/12/2021. Un délai de 3 mois a été laissé aux communes pour se prononcer sur la prise de compétence facultative rédigée comme suit « contribution financière au budget du service départemental d'incendie et de secours »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE :

Art.1 – D'approuver les conclusions du rapport de la CLECT du 24/03/2022, tel qu'annexé à la présente délibération et portant :

-Sur le transfert des contributions obligatoires dues au SDIS en lieu et place des communes à compter du 01/04/2022

Art.2- D'approuver les nouveaux montants d'attribution de compensation induits tels qu'indiqués dans le rapport de la CLECT du 24/03/2022 :

Art.3- D'autoriser en conséquence Mme le maire ou son représentant à signer tous les documents afférents ; à transmettre la présente délibération à la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France.

**Mme LEROY Maryse sort de la salle pour la suite des délibérations.**

**Délibération n°2022/19 : CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR L'ACCÈS PMR DE LA GRANDE SALLE**

Après l'étude de quatre devis, l'entreprise MTD LEROY a été retenue pour les travaux de maçonnerie pour un montant de 14 280,78 € ht et l'entreprise EIRL MINIER pour les travaux de plomberie pour un montant de 5357,00 € ht.

Mme le Maire est autorisée à signer les devis de chacune de ces entreprises.

**Mme LEROY Maryse ré intègre les discussions.**

**Délibération n°2022/20 : CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR L'ISOLATION PHONIQUE A LA SALLE DES FETES EMILE ZOLA**

Après l'étude d'un devis, l'entreprise DECIBEL FRANCE a été retenue pour l'isolation phonique de la salle des fêtes Emile Zola pour un montant de 8 480,00 € ht.

Mme le Maire est autorisée à signer le devis d'un montant de 8 480,00 € ht.

**CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CHEMIN DU SOLEIL LEVANT (du 10 Chemin du Soleil Levant au 3 Grande Rue)**

Le choix des travaux de réfection du Chemin du Soleil Levant (entre le 10 CSL et le 3 Grande Rue) est reporté.

**CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LE PLAN TOPOGRAPHIQUE POUR L'AMENAGEMENT DU CHEMIN DU SOLEIL LEVANT (du 10 Chemin du Soleil Levant au 3 Grande Rue)**

Le choix de l'entreprise pour l'élaboration du plan topographique pour l'aménagement du Chemin du Soleil Levant (entre le 10 CSL et le 3 Grande Rue) est reporté.

**DIVERS**

WKN FRANCE société de développement des énergies renouvelables nous contacte pour un projet éolien. Sachant ce qu'il est advenu au précédent projet, je propose de répondre négativement sur ce point. Cette société fait également du solaire, je propose de répondre favorablement à une demande de RdV sur ce point. En effet, la toiture de la mairie nécessite des travaux d'isolation, il pourrait être judicieux d'en profiter pour y mettre éventuellement des panneaux solaires pour participer à la transition écologique.

Nous avons un accès direct au fichier ICAD et les moyens de détenir un chat ou un chien pendant plusieurs heures/jours le temps que la fourrière arrive.

L'ALF souhaite organiser un Noël exceptionnel le 11/12/22

**POINT TRAVAUX 2021**

Porte du logement 35 Grande rue : changée mais avec réserves. En attente du retour de l'entreprise avant paiement  
Fenêtres salle de classe : il reste l'alimentation électrique à effectuer  
Marquages rues : fait cette semaine, on va pouvoir demander la fin de subvention du FDI  
Logement 12 CSL : il reste le changement des volets de la façade donnant sur la cour. Arrêts haut des volets non remis sur la cour  
Puisard sous la mairie : devis signé attente de RdV de l'entreprise  
Eglise : L'architecte du CAUE M. Pichot vient le vendredi 13 à 14h30  
Logement 35 Grande rue : sèche serviette pas de nouvelles des locataires qui devaient actionner leur assurance

**TRAVAUX PREVUS 2022**

Le Fonds Départemental d'Investissement a accepté la demande de subvention à hauteur de 12 049 € pour la réfection du Chemin du Soleil Levant du bois à la Grande Rue.

Le Fonds Départemental d'Investissement a aussi accepté la demande de subvention à hauteur de 2 544 € pour l'insonorisation de la salle des fêtes Émile Zola

Le secrétaire de séance

Le Maire